

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 1^{ER} AOÛT 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le premier août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : GOEURY Béatrice à BEILLA-PANTEL Emilie, CHAMPREDON Éric à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

8.2 - OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL « LES MONTS DE LA MARGERIDE »

Vu le Code général de la fonction publique :

Vu les articles L512-7 à L512-17 Code général de la fonction publique :

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint Alban sur Limagnole et le Smimm :

Considérant que Céline Meissonnier est mise à disposition du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de La Margeride » depuis le 1^{er} septembre 2016 afin d'en assurer le secrétariat ;

Cette mise à disposition est convenue à raison de 4 heures par semaine ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Madame Céline MEISSONNIER, attachée territorial au sein de la Commune de Saint-Alban sur Limagnole a accepté d'assurer les fonctions de secrétaire du SMIMM.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes d'une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant : Céline Meissonnier, attachée territorial au bénéfice du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de La Margeride », à raison de 4 heures hebdomadaires.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

La Commune de Saint Alban sur Limagnole verse à Madame Céline Meissonnier la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales versées par la Commune de Saint Alban sur Limagnole est remboursé par le Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » au prorata du temps de mise à disposition soit 4 heures hebdomadaires. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (le cas échéant) pendant les périodes de congé de maladie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Le Maire,

Samuel SOULIER

